

Opération argent de poche validée par le CM du 04 mars 2022 - délibération n°07

Finalités du Projet :

- * développer la citoyenneté et encourager les comportements basés sur le civisme
- * avoir une première expérience en situation de travail en amont de l'insertion professionnelle
- * améliorer la cadre de vie et donner aux jeunes l'occasion de participer activement, positivement et collectivement à la vie de leur Commune
- * Faire découvrir les structures municipales, nouer des relations avec les agents territoriaux et s'insérer dans la vie locale.
- * Découvrir les différents métiers au service de la Commune.

En quoi consiste le dispositif ?

C'est une action mise en œuvre dans le cadre d'une démarche d'animation jeunesse à caractère éducatif et qui donne lieu à la conception de projets. C'est un dispositif dérogatoire au droit de la sécurité sociale mis en œuvre sous conditions, s'inscrivant dans le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) de la politique de la ville. Il a une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale.

Qui est concerné ?

Les jeunes de 14 ans à 26 ans.

Durée des missions :

Une mission ne durera que 3 heures et sera programmée pendant les périodes de congés scolaires. La durée des activités est limitée à vingt jours pendant la période estivale (du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus) ou à dix jours pour les autres périodes de congés scolaires. Un même jeune ne peut pas participer à plus de 33 jours de chantier sur l'année pour bénéficier des exonérations de charges sociales.

Un même groupe de jeunes doit travailler sur une durée d'une semaine en continu. Une prolongation de l'atelier au bénéfice d'un même groupe, au-delà d'une semaine, doit revêtir un caractère exceptionnel.

Gratifications :

Toute gratification en espèces ne peut excéder 15 euros par jour et par jeune. Le montant s'entend sur 15 euros nets (donc exclus de l'assiette des cotisations) à la condition que la gratification respecte les conditions listées dans la délibération du Conseil Municipal susvisée. Le non-respect d'une des conditions entraîne une réintégration dans l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Encadrement :

Il est nécessaire pour des questions d'hygiène, sécurité et d'organisation du travail que le jeune adulte soit accompagné d'un tuteur qualifié. Les employés communaux n'assureront pas ce tutorat (sauf volontariat), il conviendra donc que des bénévoles adultes se dévouent. **Le nombre de places peut être restreint en fonction de la disponibilité des Elus.**

En cas de déplacement sur un site nécessitant l'utilisation d'un véhicule, les parents devront transporter leur jeune directement sur le site défini et venir le chercher au même endroit.

Formalités à remplir :

- Un contrat précisant le règlement de ce dispositif sera signé de la mairie d'une part et le jeune et ses représentants légaux d'autre part, ainsi qu'une autorisation parentale.

Dossier d'inscription :

Le dossier sera disponible sur www.mohon.fr /en mairie, appeler au 02-97-93-94-20 ou par mail : mairie@56490mohon.com

CONTRAT DE PARTICIPATION ANNEE 2024

Contrat de participation entre la Commune de MOHON et

NOM..... Prénom.....

Ce contrat est un engagement de votre part à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées mais également de la part de l'encadrant du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif ». Lisez-le attentivement avant de le signer.

A propos de la ponctualité :

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne pourra y participer.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

A propos de la périodicité de l'activité :

L'activité « chantiers et stages à caractère éducatif » se déroule principalement pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 heures.

Chaque année civile, je ne peux effectuer que 33 jours de chantiers par demi-journées d'activités.

A propos de la réalisation de chantiers :

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers.

Dans certains cas, la Commune peut fournir des vêtements spécifiques. Je m'engage à porter les équipements de sécurité fournis par le responsable de la mission. Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ainsi que de baladeurs et MP3 est strictement interdit (pas de casque, ni d'oreillettes). Les téléphones portables devront être placés à minima sur répondeur.

A propos du comportement pendant les missions :

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés, à respecter et appliquer les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants du chantier.

Je m'engage à ne pas fumer, à ne pas consommer de l'alcool ou de substances illégales pendant les missions.

Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je nettoie et range le matériel à l'issue du chantier.

A propos des sanctions :

Les sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif ».

Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation des missions :

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € net par mission de 3 heures. Les paiements seront effectués par virement administratif en fin du mois suivant (M+1) la réalisation de la mission sur le compte bancaire.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à, en deux exemplaires le/...../.....

Signature du participant, précédée de la mention « lu et approuvé »

DOSSIER D'INSCRIPTION PAQUES 2024

(date limite de dépôt en mairie : vendredi 05 avril 2024 à 12 heures)

Nom :

Prénom :

Sexe (cochez) :

- M
- F
-

Date de naissance..... /...../.....

Age :.....

Adresse :

.....

Téléphone :...../...../...../...../...../

Ou/...../...../...../...../

Adresse mail (obligatoire) :.....

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom et prénom :.....Lien de parenté Tél fixe.....

Tél portable.....

Mes motivations :

.....

.....

.....

.....

Mes disponibilités : (préciser vos jours de disponibilités)

<u>PAQUES 2024</u>	
Le lundi 22 avril 2024 (de 14 heures à 17 heures)	
Le mardi 23 avril 2024 (de 14 heures à 17 heures)	
Le lundi 29 avril 2024 (de 14 heures à 17 heures)	
Le mardi 30 avril 2024 (de 14 heures à 17 heures)	

Cocher la case à droite lorsque vous êtes disponible

Information : les candidatures feront l'objet d'un tirage au sort et selon les besoins du service.

Pièces à joindre :

- Dossier d'inscription à compléter et remettre au plus tard le vendredi 05 avril 2024 en mairie
- Justificatif de domicile (sauf si déjà produit)
- Photocopie d'une pièce d'identité (sauf si déjà produit)
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (carte vitale au nom du jeune sauf si déjà produit- **vérifier la validité**)
- 1 exemplaire du contrat de participation (2^{ème} exemplaire à conserver)
- Attestation d'assurance responsabilité civile sauf si déjà produit – **vérifier la validité**
- Autorisation parentale
- Relevé d'identité bancaire sauf si déjà produit

AUTORISATION PARENTALE PAQUES 2024

(à faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal)

Madame, Monsieur.....

En qualité de tuteur légal, déclare, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille, mon fils..... s'engage :

- La Commune de MOHON ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « chantiers et stages à caractère éducatif ». En aucun cas la gratification versée pour la participation à l'activité « chantiers et stages à caractère éducatif » ne pourra avoir équivalence de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La Commune de MOHON s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Madame, Monsieur :.....autorise mon enfant :

Nom :.....

Prénom :.....

Domicilié (e).....

.....

A participer à l'opération « chantiers et stages à caractère éducatif »

Dans le cadre des « chantiers et stages à caractère éducatif » des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la Commune et non à des fins commerciales.

- Autorise les prises de vue de mon enfant.
- Refuse les prises de vue de mon enfant.

Fait à.....le...../...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »